

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES TRANSPORTS
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PROTECTION CIVILE
DIRECTION DE LA PROTECTION CIVILE DE LA WILAYA DE GUELMA
NIF/408002002023058



Avis d'attribution provisoire

Opération: Suivi et réalisation d'un poste routier de la protection civile à Medjaz Sfa - Guelma

Projet: Réalisation d'un poste routier de la protection civile à Medjaz Sfa

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15/247 Du 16/09/2015 portant règlement des marchés publics et des délégations de services publics, la direction de la protection civile de la wilaya de Guelma, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à deuxième avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales n°05 /2026 après l'infructuosité relative. Projet: Réalisation d'un poste routier de la protection civile à Medjaz Sfa.

Opération: Suivi et réalisation d'un poste routier de la protection civile à Medjaz Sfa Guelma. Publiée dans les journaux nationaux (L'EXPRESSION) 01/07/2026 en Français et (الرائد) 01/07/2026 en Arabe et la Presse électronique (الحراك الإخباري) En langue Française 29/06/2026, (شهاب برس) En langue arabe 24/06/2026.

Que les résultats sont comme suit :

Projet	Nom Et Adresse ETP et le NIF	L'évaluation Technique / 80 pts	Montant Avant révision DA	Montant Après révision DA	Délais	OBS
Réalisation d'un poste routier de la protection civile à Medjaz	ETB – TCE Bouressace Kamel Cité Kafi Mohamed- Belkheir – W- Guelma NIF : 165243100275195	53	47 838 096.39	47 838 096.39	Huit (08) Mois	Seule offre qualifiée techniquement

Les soumissionnaires qui ont intéressé à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leur candidature offre technique et financière peuvent se rapprocher auprès des services de la direction de la protection civile Guelma au plus tard 03 jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire. Toute entreprise qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès de la commission des marchés publics dans un délai de (10) jours à partir de la première parution de cet avis d'attribution provisoire et ce conformément à l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant règlement des marchés publics et des délégations de services publics.